



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/550

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros au Sporting Club de Lyon  
SASP - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et  
le Sporting Club de Lyon SASP - Saison 2020/2021

Direction des Sports

**Rapporteur** : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/550 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 120 000 EUROS AU SPORTING CLUB DE LYON SASP - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SPORTING CLUB DE LYON SASP - SAISON 2020/2021 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5305 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison 2019/2020, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2020.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2020/2021.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon portera sur le financement par la Ville de missions d'intérêt général développées par la SASP Sporting Club de Lyon.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SASP Sporting Club de Lyon a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions en sollicitant une participation financière sous forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- la médiation et le lien social avec les jeunes de l'agglomération lyonnaise,
- le football pratiqué par les femmes,
- le lien entre les joueurs professionnels et les jeunes adhérent.e.s du club,
- la préparation à la reconversion et à l'insertion professionnelle,
- la transition écologique.

Le projet de convention joint au rapport décline ces thématiques et précise également :

- les engagements de la SASP Lyon Sporting Club ;
- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie des missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participation fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

La SASP Sporting Club de Lyon a transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2019/2020 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2020/2021, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2019/2020 ;
- le budget annuel prévisionnel de la SASP Sporting Club de Lyon ;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon à la SASP Sporting Club de Lyon au titre de la saison 2020/2021 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2019/2020, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes de la SASP Sporting Club de Lyon ;

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros à la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison 2020/2021 au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison 2020/2021.

Par délibération n°2020/5305 du 27 janvier 2020, la SASP Sporting Club de Lyon a perçu une subvention de fonctionnement de 120 000 €

Vu le code du sport ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison 2020/2021, est approuvée.
- 2 - Une subvention de fonctionnement de 120 000 euros est allouée à la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison sportive 2020/2021.
- 3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

- 4 - Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.
- 5 - La dépense en résultant, soit 120 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit n°42017, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET